

Bureau des plaintes et de l'amélioration de la qualité

Le 27 mars 2019

████████████████████

Courriel : ████████████████████

Objet : Résultat du traitement d'une plainte
Dossier : 2018-2761

Bonjour,

Le ministère de la Famille a procédé au traitement de la plainte que vous avez déposée auprès du Bureau des plaintes et de l'amélioration de la qualité (BPAQ). Nous vous transmettons, par la présente, le résultat que nous a fait parvenir la Direction de l'inspection et des enquêtes, à la suite du traitement effectué par l'inspecteur.

Au terme de l'examen de votre plainte, aucune irrégularité n'a été relevée au regard de l'application des dispositions de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et de ses règlements. Votre dossier de plainte sera donc fermé. Cependant, bien que les éléments de votre plainte n'ont pu être constatés ou démontrés, la démarche effectuée aura permis un échange d'information constructif, permettant de s'assurer de manière préventive du respect de notre Loi et de ses règlements. S'il y a lieu, ces éléments pourraient également faire l'objet de nouvelles vérifications lors d'une prochaine inspection.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez téléphoner au numéro sans frais au 1-855-336-8568.

En cas d'insatisfaction relativement au résultat de l'examen de votre plainte, vous pouvez déposer une demande de révision de votre dossier par écrit auprès de la directrice du BPAQ par courriel : bureau.des.plaintes@mfa.gouv.qc.ca ou par la poste au 600 rue Fullum, 5^e étage, Montréal (Québec) H2K 4S7.

Cette demande doit être effectuée dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la communication du résultat de l'examen de la plainte. Elle doit exposer les motifs qui la justifient.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'amélioration et au maintien de la qualité des services de garde et vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Bureau des plaintes et de l'amélioration de la qualité